

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret N° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de Culture,

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le portail et le mur d'entrée avec son couronnement de l'hôtel Saint Martin d'Agès situé 27, rue Cazade à DAX (Landes), figurant au cadastre Section AE, sous le n° 296 d'une contenance de 1 a 77 ca et appartenant à la commune qui en est propriétaire par acte du 13 septembre 1962, passé devant Me André-Hubert ROUSSEAU, notaire à DAX (Landes), et publié au bureau des Hypothèques de DAX, le 5 octobre 1962, volume 1582, n° 20.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 MARS 1983

~~POUR le Ministre de la Culture
et par Délégation~~
Le Directeur du Patrimoine

C. PATYIN